



Vendredi 6 Juin 2025
N°708

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Le film des
Finales

2025

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – Tournois Internationaux page 3

2- Clubs..... page 3

3- CR Coupes page 4

4- CR Délégations page 6

5-CR Sportive Seniors page 8

6- CR Sportive Jeunes page 12

7- CR Règlements page 16

8 – CR Contrôle des Clubs..... page 21

9-CR Arbitrage..... page 22

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 26 Mai 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LYON

Organisation d'un tournoi international le 7 Juin 2025 réservé à la catégorie Futsal Seniors, en présence d'une équipe suisse.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

[Retour
SOMMAIRE](#)

CLUBS

Réunion du 2 Juin 2025

Nouveaux Clubs

565093 – FOOTBALL CLUB PRADELLES – Libre.
565112 – AMICALE SPORTIVE DES 3 BECS – Libre.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 02 Juin 2025

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA, MM
Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août 2025.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot

2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux**.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros : FIRMINY FCO – AIX FC – US FEURS – AS ST JUST ST RAMBERT
- ½ Finales : 2000 euros : FC ANNECY (B) – CS NEUVILLOIS

Finaliste :

- 4000 euros : OL. SALAISE RHODIA
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale : RIOM FC

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder

au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

La Commission Régionale des Coupes remercie la Ville d'YZEURE, le MOULINS YZEURE (club support), toutes les personnes, et prestataires qui ont participé à l'organisation. Félicitations aux 4 clubs finalistes.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros : ES CERNEX – FC AURILLAC

Finaliste :

- 2000 euros : ANNECY FC
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale : AS ST ETIENNE

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Le Président de la Commission,

La Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisse HARIZA

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 02 Juin 2025

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les Délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RECRUTEMENT DELEGUES REGIONAUX

Candidatures de Délégués Régionaux reçues au 02 juin.

Districts de la Loire, Haute-Loire, Isère et Cantal (en attente).

CARNET NOIR

La Commission Régionale apprend avec tristesse le décès de :

- La maman de Jean-Claude MARTIN.
- Notre collègue Michel GUICHARD. Les funérailles auront lieu le 06 juin 2025, à 12h00, au Crématorium de Bron.

-

Condoléances aux familles.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU LUNDI 02 JUIN 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE,

Excusé : M. Bernard VELLUT

REGIONAL1 – ETAT DES POINTS- SANCTIONS AU CLASSEMENT DU FAIR-PLAY

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

L'état des clubs concernés par des points-sanctions, dressé le 02 juin 2025 et publié ci-dessous, n'est pas définitif.

D'éventuelles modifications provenant des procédures en cours ou de recours contentieux peuvent entraîner des évolutions dans les présents totaux de points-sanctions applicables et engendrer des changements dans les pénalisations des équipes de R1.

Poule	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points-sanction	RETRAIT de point(s) au classement
R1 A	AURILLAC F.C. (580563)	14	45 points	1 point
	G.O.A.L. 2 (560508)	14	49 points	1 point
	A.S. DOMERAT (506258)	14	56 points	3 points
	F.C. RIOM (508772)	14	56 points	3 points
R1 B	F.C. VAULX EN VELIN (504723)	14	59 points	3 points

Nota – Ces décisions de retrait de points sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (appel@laurafoot.fff.fr)

Les classements actualisés des deux poules de R1 prenant en considération les retraits de points ci-dessus s'établissent, à la date de ce jour, de la sorte :

Seniors Regional 1 / Unique	Poule A	428537							526			
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 U.S. Feurs 1	65	26	20	5	1	0	0	0	0	76	18	58
2 Thiers Sa 1	54	26	17	3	6	0	0	0	0	72	31	41
3 Riom Fc 1	46	26	16	1	9	0	3	0	0	70	38	32
4 Fco Firminy Inser 1	41	26	12	5	9	0	0	0	0	48	42	6
5 Monistrol S/Loire 1	41	26	10	11	5	0	0	0	0	41	24	17
6 Le Puy F. 43 Auvergn 2	40	26	11	7	8	0	0	0	0	53	33	20
7 Blavozy Us 1	37	26	10	7	9	0	0	0	0	37	27	10
8 Montlucon Football 1	37	26	11	4	11	0	0	0	0	38	37	1
9 Grand Ouest Associat 2	36	26	11	6	9	0	3	2	0	51	43	8
10 Aurillac Fc 1	35	26	10	6	10	0	1	0	0	42	49	-7
11 U.S. Brioude 1	25	26	7	4	15	0	0	0	0	36	55	-19
12 Domerat A.S. 1	20	26	6	5	15	0	3	0	0	31	61	-30
13 Velay F.C. 1	13	26	2	7	17	0	0	0	0	29	83	-54
14 F.C. Chamalieres 2	9	26	2	3	21	0	0	0	0	21	104	-83

Seniors Regional 1 / Unique	Poule B	428537							527			
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Fcxb 2	52	26	16	4	6	0	0	0	0	66	31	35
2 Vaulx E.Velin 1	50	26	17	3	6	0	4	0	0	54	27	27
3 Crest Aouste 1	49	26	15	4	7	0	0	0	0	49	38	11
4 Fc D'Annecy 2	48	26	14	6	6	0	0	0	0	52	28	24
5 O. Valence 1	45	26	13	6	7	0	0	0	0	62	29	33
6 Grenoble Foot 38 2	44	26	12	8	6	0	0	0	0	35	20	15
7 Fc Rhone Vallees 1	41	26	12	5	9	0	0	0	0	51	35	16
8 Fbbp 2	40	26	12	4	10	0	0	0	0	53	40	13
9 F.C. St Cyr - Collon 1	36	26	10	6	10	0	0	0	0	31	36	-5
10 Oyonnax Pvf 1	32	26	9	5	12	0	0	0	0	41	34	7
11 Cluses Scionzier Fc 1	30	26	8	6	12	0	0	0	0	42	57	-15
12 Lyon La Duchere 2	27	26	8	3	15	0	0	0	0	42	62	-20
13 Ain Sud 1	14	26	5	0	20	1	1	0	0	20	57	-37
14 Sporting Nord Isere 1	-12	26	1	0	24	1	15	0	0	11	115	-104

BARRAGE D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL 3

La Commission Régionale Sportive Seniors vous informe que le match de barrage pour déterminer le club de la Ligue accédant au championnat N3 à la fin de la saison 2024-2025 se disputera le **SAMEDI 07 JUIN 2025 à 17h.00 au stade Jacques Forestier, avenue Franklin Roosevelt à AIX LES BAINS.**

Il opposera les premiers des deux poules de Régional 1 au classement modifié par l'application des retraits de points au challenge du Fair-Play, à savoir :

U.S. FEURS / F.C. VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS (2)

Rappel :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession

ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.

b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

Au vu des nombreuses sollicitations reçues auprès du service Compétitions, il est opportun ici de rappeler les dispositions prévues à l'article 24.3 de la Ligue :

Descentes - Départage mini-championnat :
« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :
Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ».

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule D :

* **U.S. FEURS** (509599) –

* Match n° 22855.2 : **F.C. ECHIROLLES / U.S. FEURS (2)** du 31/05/2025

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) de l'U.S. FEURS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. ECHIROLLES) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article

23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot
Décision transmise au District de la LOIRE

REGIONAL 3 – Poule C :

* **F.C. VELAY** (581803) –

* Match n° 26162.2 : **COMMENTRY F.C. / F.C. VELAY (2)** du 01/06/2025

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) du F.C. VELAY et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (COMMENTRY F.C.) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot

Décision transmise au District de la HAUTE-LOIRE

REGIONAL 3 – Poule E :

* **A.S. CHAVANAY** (519727) –

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) de l'A.S. CHAVANAY et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER 2) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Décision transmise au District de DROME-ARDECHE

AMENDES

A / Forfait

* **A.S. CHAVANAY** (519727)

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 25081.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf : article 23.2.1)

*** U.S. FEURS (509599)**

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 22855.2 du 31/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf. article 23.2.1)

*** F.C. VELAY (581803)**

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 26162.2 du 01/06/2025, Forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1)

B / Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

*** CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (581459)**
– match n° 25144.2 en Régional 3– Poule I – du 01/06/2025

*** ROANNES YTRAC FOOT 15 (522494)** –
match n° 26118.2. en Régional 3 - Poule A – du 01/06/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 03 juin 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel
GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 & U19 :

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (14h00)
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (16h30).

• TABLEAU DES ACCESSIONS / RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025. Concernant les championnats Jeunes, les clubs doivent se référer aux tableaux des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 et du C.L. du 09 Novembre 2024 sur le site internet de la Ligue en cliquant sur les liens suivants :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/CR-BP-LAuRAFoot-du-24-juillet-2024.pdf>.
<https://laurafoot.fff.fr/simple/conseil-de-ligue-tableau-des-accessions-et-relegations/>

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U18 R2 – Poule A :

- Match n° 27042.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Brioude** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Roannais

Foot 42, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule A :

- Match n° 26941.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'Entente Nord Lozère** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Montluçon Football, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule B :

- Match n° 26541.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. Chamalières** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Pontcharra St Loup, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule D :

- Match n° 27280.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Annecy le Vieux** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Vaulx en Velin, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U16 R2 – Poule C :

- Match n° 27686.2 du 31/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'Olympique St Etienne** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, O. Centre Ardèche, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

A/ Forfait

* **ENTENTE NORD LOZERE (520389)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 276941.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **U.S BRIOUDE (520133)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27042.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **F.C. CHAMALIERES (520923)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 26514.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **OLYMPIQUE ST ETIENNE (504383)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27686.2 du 31/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27280.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336) : match n° 25868.2 du 31/05/2025 en U18 R1 poule A

U.S. SUCS ET LIGNON (581280) : match n° 27188.2 du 01/06/2025 en U18 R2 poule B

MOULINS YZEURE F. 03 AUV. (508740) : match n° 27146.2 du 31/05/2025 en U16 R2 poule A

OLYMPIQUE ST ETIENNE (504383) : match
n° 22388.2 du 31/05/2025 en U15 R2 poule B

BRIVE SAUVETEURS (512835) : match n°
22325.2 du 31/05/2025 en U15 R2 poule A

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président du Département Sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 02 juin 2025

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 139 U18 R1 A - F.C. DOMTAC 1 - ROANNAIS FOOT 42 1
- Dossier N° 140 R3 I - J.S. CHAMBERIENNE 1 - ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 138 U20 R2 A
ENTENTE CREST AOUSTE 1 N° 551477 /
OLYMPIQUE LYON SUD 1 N° 520061
Championnat U20– Régional 2 – Poule A –
Journée 22 - Match N° 28541833 du
24/05/2025

1°/ Réserve d'avant-match de l'OLYMPIQUE LYON SUD, le club a écrit :
« Je soussigné(e) MBOUKOU YIMBOU Arthur licence n° 2547978817 capitaine du club OLYMPIQUE LYON SUD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ILYES

DJIDI, LEO GUILBERT, CORTO ROSIER RANCK, du club ENTENTE CREST AOUSTE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. »

2°/ Réclamation d'après match de l'OLYMPIQUE LYON SUD, le club a écrit :
« Je soussigné NEHAOUA Youssef, président du club de l'O. LYON SUD, souhaite transformer en réclamations les réserves formulées sur la feuille du match U20 R2 poule A.

ENT. CREST AOUSTE - O. LYON SUD du 24 mai 2025 pour le motif suivant :

Sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur MUTE HORS PERIODE, le club de CREST AOUSTE étant en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2024-2025 (JOURNAL FOOT N°663 du 28 Juin 2024).

DECISIONS

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club de l'OLYMPIQUE LYON SUD, formulée par courriel en date du 26/05/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « cette réserve doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant de ce fait que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

1°/ Considérant que la réserve d'avant-match de l'OLYMPIQUE LYON SUD en date du 24/05/2025, est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, à savoir le nombre de mutés hors période autorisés ;

2°/ Considérant que la réclamation d'après-match de l'OLYMPIQUE LYON SUD en date du 26/05/2025, est irrecevable en la forme, cette dernière n'est pas nominale et ne correspond pas l'article 160 des RG de la F.F.F. cité ci-dessous ;

Considérant que la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2024, a constaté que l'ENTENTE CREST AOUSTE était en première année d'infraction au regard du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; qu'en application de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à participer est diminué de deux unités pour le Football à 11, ce qui limite donc à quatre le nombre de joueurs mutés à pouvoir être inscrits sur la feuille de match de l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée, à savoir l'équipe U20 R2 de l'ENTENTE CREST AOUSTE ; que cette mesure est valable pour toute la saison 2024-2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'ENTENTE CREST AOUSTE, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant qu'après avoir vérifié plusieurs feuilles de match de l'équipe U20, la Commission a constaté que le club de l'ENTENTE CREST AOUSTE a inscrit à plusieurs reprises plus de 4 joueurs mutés sur les feuilles de match de son équipe U20 R2 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« 1.a - Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, à savoir le nombre de mutés hors période autorisés.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.» ;

Considérant qu'il convient de rappeler que l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : (...)–**d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements** ; » ;

Considérant que l'absence de réclamations formulées par ses adversaires, hormis lors des rencontres suscitées, ne sauraient remettre en cause la réalisation de cette infraction ;

Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date ;

Considérant que l'ENTENTE CREST AOUSTE, dans le cadre du Championnat U20 R2 de cette saison sportive, a inscrit plus de 4 joueurs mutés sur les feuilles de match des rencontres non homologuées suivantes :

- Championnat U20 R2, Poule A du 10/05/2025 MANIVAL E.S 1 / ENTENTE CREST AOUSTE 1
- Championnat U20 R2, Poule A du 24/05/2025 ENTENTE CREST AOUSTE 1 / OLYMPIQUE LYON SUD 1,

Dit que les matchs cités ci-dessous, non homologués au jour de la réclamation du club de l'OLYMPIQUE LYON SUD du 26.05.2025, doivent être donnés perdus par pénalité à l'ENTENTE CREST AOUSTE, les adversaires bénéficiant des points correspondant au gain du match et les buts inscrits par le club étant annulés (voir art 187.2 des Règlements Généraux de la FFF) ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

Journée n°21 du 10/05/2025 :

MANIVAL E.S 1 :

3 Points 4 Buts

ENTENTE CREST AOUSTE 1 :

-1 Point 0 But

Journée n°22 du 24/05/2025 :

ENTENTE CREST AOUSTE 1 :

-1 Point 0 But

OLYMPIQUE LYON SUD 1 :

3 Points 5 Buts

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match plus de 4 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, lors de plusieurs rencontres disputées cette saison en Championnat U20 R2 l'ENTENTE CREST AOUSTE a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements ;

Considérant qu'il est ainsi avéré que l'ENTENTE CREST AOUSTE a enfreint de manière répétée les Règlements Généraux de la F.F.F. en alignant plus de 4 joueurs avec licence frappée du cachet mutation à plusieurs reprises, ce qui lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport à ses adversaires ;

Considérant que cette violation répétée desdits Règlements a eu pour conséquence de rompre l'équité sportive entre l'ENTENTE CREST AOUSTE et ses adversaires, faussant ainsi le championnat, ce qui ne saurait être toléré ;

Considérant en conséquence qu'il apparaît nécessaire, afin de garantir le déroulement normal des compétitions, de combattre avec fermeté ce type de comportement portant une atteinte grave à l'esprit du jeu ;

Considérant enfin qu'aucun club n'est censé ignorer la réglementation à laquelle il est soumis et qu'il se doit de veiller à ce que celle-ci soit constamment appliquée par l'ensemble de ses équipes ;

Considérant que l'ENTENTE CREST AOUSTE, dont la responsabilité est engagée dans la réalisation de l'infraction, doit donc être sanctionné en application de l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Par ces motifs,

• **PRONONCE à l'encontre de l'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE engagée en Championnat U20 R2 pour la saison 2024/2025 :**

– la perte par pénalité des deux matchs cités ci-dessus,

Le club de l'ENTENTE CREST AOUSTE est amendé de la somme de 174€ (3x58€) pour avoir fait participer aux rencontres non homologuées plus de 4 joueurs avec licence mutation aux rencontres officielles citées ci-dessus ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'ENTENTE CREST AOUSTE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 4.1 du Règlement des Championnats Régionaux U20 de la LAuRAFoot

Dossier N° 139 U18 R1 A
F.C. DOMTAC 1 N° 526565 / ROANNAIS FOOT 42 1 N° 552975
Championnat U18 Régional 1 – Poule A –
Journée 26 - Match N° 28563694 du
31/05/2025

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, qu'à la 61^{ème} minute de jeu, des intempéries météorologiques survenues lors de la rencontre suite à des orages, ont entraîné une interruption momentanée de 45 minutes ; que la situation de celle-ci ne s'étant pas améliorée, voire aggravée et l'éclairage du stade s'étant éteint, la sécurité des joueurs n'étant plus assurée, l'arbitre a décidé

d'interrompre définitivement la rencontre, le score était de 4 à 0 pour ROANNAIS FOOT 42 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 5.1 du Règlement des Championnats Régionaux U18 de la LAuRAFoot.

Dossier N° 140 R3 I
J.S. CHAMBERIENNE 1 N° 518607 / ENT. S.
DRUMETTAZ MOUXY 1 N° 526437
Championnat Senior Régional 3 – Poule I
– Journée 22 - Match N° 28425332 du
01/06/2025

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe de la J.S. CHAMBERIENNE a eu 6 blessés tout au long de la rencontre et s'est retrouvée à 7 joueurs après la sortie d'un autre joueur sur blessure à la 89^{ème} minute de jeu ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 10 à 1 pour l'équipe de l'ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite

à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de la J.S. CHAMBERIENNE et attribue le gain de la rencontre à l'équipe de l'ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

J.S. CHAMBERIENNE 1
- 1Point 0 But

ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY 1
3 Points 10 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 20 mai 2025

ATTENTION : Le Document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision qui est notifiée par courrier.

DECISION : Accepte le budget en l'état.

FC Saint Cyr-Collonges Mont d'Or (R1), Plastic Vallée FC (R1), F.C. Rhône-Vallées (R1), FC d'Echirolles (R2), Olympique de Valence (R1), FC Monistrol sur Loire (R1), Ain Sud Foot (R1), FC Chavanay (R2) accepte l'accession en R1.

DECISION : Sursis à statuer.

Entente Crest Aouste (R1), AS Craponne (R2), Nord Isère (R1), F.C. Vaulx en Velin (R1).

DECISION : Amende

ASA FC2 (R2), C.S. Neuvilleois (R2), Entente Crest Aouste (R1).

CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 02 juin 2025

ATTENTION : Le Document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision qui est notifiée par courrier.

DECISION : Accepte le budget en l'état.

U.S. Brioude (R1), Montluçon Football (R1), Aurillac Football Club (R1), SA Thiernois (R1).

DECISION : Sursis à statuer.

ESP Ceyratoise (R2), AS Domératoise (R1), FC Riomois (R1), Football en Chataigneraie et Pays de Rance (R2).

DECISION : Amende

AS Domératoise (R1), FC Riomois (R1).

Retour
SOMMAIRE

ARBITRAGE

Réunion du 2 juin 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Présents : Mohamed AROUS, Daniel BEQUIGNAT (Vice-Président), Emmanuel BONTRON, Mohammed BOUGUERRA (Vice-Président), Manuel DA CRUZ, Frédéric DONZEL, Julien GRATIAN, Nicolas MEYER, Bernard MOLLON, Stéphane MORE, Stéphane POUZOLS, Jean-Marc SALZA, Aurélien SAUNIER.

Excusés : Timothé BONNOT, Raphaël ROUMY Luc ROUX, Sébastien MROZEK, Jean-Claude VINCENT, Richard PION (CTRA)

Assistent : Wilfried BIEN (CTRA), Michel DOLMADJIAN (CTRA), Vincent GENE BRIER (CTRA)

La CRA a statué sur les classements et les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026.

Les informations sont à retrouver ici :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/classements-et-affectations-2025-2026/>

AGENDA

-13/14 juin : séminaire CRA / CDA – Cournon (63)

-15 juin : formation de formateur fédéral Niveau 1 – Tola Vologe (69)

-28/29 juin : Examen Ligue – Tola Vologe (69)

CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026 :

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr.

MONTEES/DESCENTES

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

R3 : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

AAR1 : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

AAR3 : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis

participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les **résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).
Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine saison 2025/2026, sont concernés obligatoirement par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les 35 ans et ceux de plus de 35 ans ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.

- Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025. Mesdames et

Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser obligatoirement dans votre demande votre **numéro de licence**.

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Le Président,

La Secrétaire,

Eddy ROSIER

Nathalie PONCEPT

Retour
SOMMAIRE